

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de la Charme

2023-88

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de **Mr BILLAUDY Jérémie pour l'entreprise SARL BILLAUDY**
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour des travaux de busage de fossé sur la « Route de la Charme »

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

Sur la route de la Charme, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation devra être mise en place passant par la Route des Etroubles.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable du 2 au 6 octobre 2023.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie de Malafretaz.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- BILLAUDY Jérémie, chargé des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 22 septembre 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

